



Assemblée générale

Distr. générale
5 février 2009
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Points 12, 15, 16, 19, 38, 41, 43, 44, 47, 49, 51, 53, 55, 56, 60, 63, 64, 65 c) et 107 de l'ordre du jour

Prévention des conflits armés

La situation au Moyen-Orient

Question de Palestine

Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique

Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida

2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Questions de politique macroéconomique

Développement durable

Mondialisation et interdépendance

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement

Développement social

Promotion de la femme

Promotion et protection des droits de l'enfant

Droit des peuples à l'autodétermination

Promotion et protection des droits de l'homme



**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire
et des secours en cas de catastrophe fournis
par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance
économique spéciale : assistance au peuple palestinien**

Suivi des textes issus du Sommet du Millénaire

**Lettre datée du 2 février 2009, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de Cuba
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En ma qualité de Président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la Déclaration et du Programme d'action de Guatemala adopté par la deuxième réunion ministérielle du Mouvement des pays non alignés sur la promotion de la femme, qui s'est tenue au Guatemala du 21 au 24 janvier 2009 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le document susmentionné comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 12, 15, 16, 19, 38, 41, 43, 44, 47, 49, 51, 53, 55, 56, 60, 63, 64, 65 c) et 107 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de Cuba
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
Président du Bureau de coordination
du Mouvement des pays non alignés
(*Signé*) Abelardo **Moreno**

**Annexe à la lettre datée du 2 février 2009 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Déclaration et programme d'action de Guatemala

**Deuxième réunion ministérielle du mouvement des pays non alignés
consacrée à la promotion de la femme pour la réalisation des objectifs
du Millénaire pour le développement**

1. Nous, Ministres et autres chefs de délégation des pays membres du Mouvement des pays non alignés, guidés par les principes fondamentaux du Mouvement, ainsi que par la Déclaration sur les buts et principes et le rôle du Mouvement dans la situation internationale actuelle, adoptée au quatorzième Sommet du Mouvement à la Havane, la Charte des Nations Unies et le droit international, nous sommes réunis à Guatemala City les 23 et 24 janvier 2009 afin de réaffirmer notre attachement à la promotion de la femme, d'examiner, de reconnaître et de promouvoir le rôle et la contribution des femmes au développement et leur participation dans tous les domaines, ainsi que pour réaliser des progrès, identifier les lacunes et les difficultés à surmonter, et prendre les mesures nécessaires pour assurer la réalisation intégrale des objectifs du Millénaire pour le développement en ce qui concerne l'égalité entre les sexes et l'autonomisation, la pleine émancipation et l'épanouissement général des femmes.

2. À cet égard, le Mouvement continuera à soutenir les principes de souveraineté, d'égalité souveraine et d'intégrité territoriale des États et de non-intervention dans leurs affaires intérieures; à prendre des mesures efficaces en vue de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix, afin de défendre, promouvoir et encourager le règlement des différends internationaux par des moyens pacifiques, de telle manière que la paix et la sécurité internationales ainsi que la justice ne soient pas mises en danger; à s'abstenir, dans les relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies; à développer des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes dans leur lutte contre l'occupation étrangère; à réaliser la coopération internationale fondée sur la solidarité entre les peuples et les gouvernements en résolvant les problèmes internationaux d'ordre politique, économique, social, intellectuel ou humanitaire; et à développer et encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

3. Nous réaffirmons également la Déclaration de Beijing et son Programme d'action, la Déclaration du Caire et son Programme d'action, les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle », la Déclaration du Millénaire et les objectifs du Millénaire pour le développement, la Déclaration de Beijing adoptée à la quarante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme en 2005, ainsi que les importantes contributions faites par la Commission susmentionnée à l'amélioration de la condition de la femme partout dans le monde, y compris l'émancipation des femmes et la réalisation de l'égalité entre les sexes.

Conformément à tous ces principes et engagements, nous :

4. Reconnaissons qu'il est nécessaire que les États Parties à la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en assurent l'application intégrale et accélérée.
5. Réaffirmons les engagements que nous avons pris dans la Déclaration et le Programme d'action de Putrajaya (Malaisie) sur la promotion de la femme dans les pays membres du Mouvement des pays non alignés, adoptés en 2005.
6. Soulignons que la situation mondiale actuelle pose de grosses difficultés aux pays non alignés dans les domaines de la paix et la sécurité, du développement économique et du progrès social, des droits de l'homme et de l'état de droit, et soulignons que, face aux nombreuses sources de préoccupation et difficultés apparues récemment, la communauté internationale se doit de réaffirmer sa volonté de faire prévaloir et défendre les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies ainsi que les principes du droit international. Dans ce contexte particulier, nous réaffirmons notre attachement à la promotion des droits fondamentaux des femmes et nous déclarons résolu à prendre les mesures voulues aux niveaux national, régional et international pour améliorer la qualité de la vie des femmes de tous âges, réaliser l'égalité entre les sexes et assurer l'autonomisation des femmes, compte tenu de leurs capacités inhérentes, notamment en adoptant des stratégies et des programmes socioéconomiques appropriés et en fournissant des services publics pour toutes les femmes, en particulier les handicapées, les femmes âgées vivant en milieu rural et les femmes autochtones, en ce qui concerne notamment l'accès à la santé, à l'éducation et à la justice, ainsi que l'amélioration du bien-être familial.
7. Reconnaissons en outre l'importance d'élargir et accélérer les efforts faits par le Mouvement des pays non alignés pour favoriser l'autonomisation des femmes, ainsi que la nécessité d'éliminer les inégalités entre les sexes et d'harmoniser ces efforts avec les engagements pris par les pays lors des grandes conférences et réunions au sommet sur les femmes organisées par les Nations Unies, et avec les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire.
8. Réaffirmons le rôle primordial et essentiel de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social des Nations Unies, ainsi que le rôle central de la Commission de la condition de la femme qui a pour mandat d'examiner toutes les questions concernant la promotion, les droits individuels et les libertés fondamentales des femmes. En outre, nous soulignons la validité et la pertinence des positions de principe du Mouvement sur la réforme institutionnelle de l'ONU et insistons sur le fait qu'il faut assurer un financement adéquat et prévisible des organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement afin de répondre aux besoins des États Membres, en particulier des pays en développement, dans le domaine de l'égalité entre les sexes en vue de réaliser les objectifs de développement convenus au niveau international, sur la base de leurs stratégies nationales de développement, et que la réforme doit améliorer l'efficacité opérationnelle et aboutir à des résultats concrets en matière de développement.
9. Apprécions et encourageons le processus intergouvernemental engagé au sein de l'Assemblée générale des Nations Unies pour réaliser l'égalité entre les sexes et assurer l'autonomisation des femmes.

10. Nous déclarons résolus à éliminer toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des petites filles, en particulier dans les situations de conflit armé et d'occupation étrangère, assurant ainsi le respect des droits fondamentaux qui leur permettent de s'épanouir et de réaliser pleinement leur potentiel.

11. Réaffirmons notre volonté de promouvoir activement la prise en compte de l'égalité des sexes dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes dans tous les domaines de la vie politique, économique et sociale, en assurant la pleine représentation des femmes et leur participation à part entière et en toute égalité, facteurs déterminants dans la lutte contre la pauvreté.

12. Reconnaissons que la coopération internationale, y compris la coopération et le partenariat Sud-Sud dans le contexte de l'avantage comparatif du Mouvement basé sur le principe du partage de valeurs communes dans le respect de la diversité, est le moyen le plus efficace de progresser vers l'autonomisation des femmes et l'égalité et le traitement équitable des deux sexes.

13. Encourageons la collecte et l'analyse de données qualitatives et quantitatives ventilées par sexe, en particulier pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et faciliter l'adoption au niveau national et, s'il y a lieu, aux niveaux régional, sous-régional et international, d'un cadre de suivi et d'évaluation des répercussions de la mondialisation et de la libéralisation des échanges, notamment sur les femmes.

14. Constatons avec préoccupation que les crises alimentaire, énergétique et financière actuelles exigent que l'on redouble d'efforts pour renforcer l'intégration régionale et la coopération internationale, privilégier davantage les femmes et les filles, et mobiliser des ressources supplémentaires pour faire face à ces difficultés, ce, d'autant plus qu'elles empêchent les femmes d'exercer tous leurs droits fondamentaux, en particulier le droit au développement, dans les efforts visant la promotion de la femme et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans les pays en développement.

15. Constatons en outre que les programmes d'ajustement structurel continuent d'avoir des conséquences négatives et que le fardeau croissant de la dette des pays en développement les plus endettés, en particulier les pays les moins avancés, est insoutenable et constitue l'un des principaux obstacles au progrès, au développement durable et à la mise en œuvre de stratégies d'élimination de la pauvreté particulièrement importantes pour les femmes et les filles.

16. Nous déclarons profondément préoccupés par la situation grave des femmes et des filles vivant sous occupation étrangère. À cet égard, nous réitérons que tous les droits de l'homme, y compris le droit des peuples à l'autodétermination, doivent être respectés et appelons à redoubler d'efforts pour assurer le respect et l'exercice effectif de ces droits. Nous appelons à l'intensification des mesures prises pour fournir une assistance, en particulier une aide d'urgence, afin d'améliorer la situation socioéconomique et humanitaire dramatique dans laquelle se trouvent les femmes, les filles et leurs familles vivant sous occupation étrangère et de soutenir les programmes visant à assurer l'épanouissement, la promotion et l'autonomisation des femmes.

17. Constatons que, même au stade de l'examen à mi-parcours des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, des

problèmes et obstacles continuent d'entraver l'égalité et le traitement équitable des deux sexes, l'amélioration des conditions de vie des femmes et leur autonomisation, et nous déclarons donc résolus à redoubler d'efforts et à prendre les mesures suivantes pour promouvoir la réalisation de ces objectifs :

Éliminer l'extrême pauvreté et la faim et promouvoir l'émancipation économique des femmes

18. L'élimination de la pauvreté, en particulier la lutte contre la féminisation de la pauvreté, est l'un des plus grands défis du monde d'aujourd'hui et un préalable indispensable au développement durable, en particulier des pays en développement. À cet égard, nous insistons sur le rôle important que les femmes jouent dans le développement économique et l'élimination de la pauvreté. Nous devons faciliter la participation des femmes à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies de développement économique pour lutter contre la pauvreté, assurer leur accès au savoir et encourager leur contribution à l'amélioration de la sécurité alimentaire. En outre, les inégalités persistantes, la discrimination à l'égard des femmes et leur manque d'autonomie économique limitent leur accès aux biens, aux ressources, à l'éducation, aux services et autres retombées bénéfiques du développement, et aggravent les inégalités économiques et les injustices dont elles sont victimes au sein de leur famille et de leur communauté, dans la vie politique et sur le marché du travail.

19. Nous réaffirmons que la cellule familiale qui respecte les droits fondamentaux de tous ses membres, en tant qu'institution assurant le plus haut degré de bien-être matériel et moral, joue un rôle très important, comme l'affirme la Déclaration de Doha sur la famille adoptée le 30 novembre 2004.

Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :

- 19.1 Examiner, modifier et adopter d'un commun accord des politiques et programmes économiques visant à éliminer la pauvreté en tenant compte de la problématique hommes-femmes, de manière à assurer la pleine participation des femmes au processus de prise de décisions sur un pied d'égalité avec les hommes;
- 19.2 Intégrer une perspective sexospécifique dans les politiques d'élimination de la pauvreté visant à s'attaquer aux causes profondes, aux manifestations et aux défis de la pauvreté;
- 19.3 Prendre en considération les intérêts et les préoccupations des femmes dans les politiques et les réformes économiques nationales, régionales, sous-régionales et internationales fondées sur l'égalité entre les sexes et l'équité, en tenant compte des effets de l'évolution de la situation économique mondiale;
- 19.4 Assurer l'autonomie économique des femmes, facteur déterminant pour éliminer la pauvreté;
- 19.5 Insister sur la nécessité de favoriser l'amélioration de la situation des femmes rurales et assurer leur pleine participation à l'élaboration, à la mise en œuvre et au contrôle des politiques macroéconomiques et microéconomiques, y compris des politiques et programmes de développement et des stratégies de lutte contre la pauvreté, sur la base

des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire;

- 19.6 Permettre aux femmes, en particulier celles qui sont marginalisées et vulnérables, d'avoir accès au financement et au microfinancement, en leur fournissant notamment des facilités de crédit et de microcrédit et des moyens de commercialisation, et mettre en place des programmes correspondants de renforcement des capacités dans des domaines tels que notamment la sensibilisation aux sexospécificités et la gestion de fonds;
- 19.7 Assurer l'accès aux mécanismes de financement et de microfinance, notamment de microcrédit, en vue d'éliminer la pauvreté et de créer des emplois dans les secteurs public et privé, et en particulier pour faciliter l'autonomisation des femmes et encourager le renforcement des capacités des institutions existantes et des nouvelles institutions de microcrédit;
- 19.8 Prendre des mesures pour élaborer, financer, mettre en œuvre et évaluer les politiques et programmes sexospécifiques visant à promouvoir l'entrepreneuriat féminin, notamment par la création de mécanismes de microfinance et de microcrédit et de coopératives;
- 19.9 Promouvoir la recherche sur les répercussions de la mondialisation et de la libéralisation des échanges sur la situation économique des femmes, de manière à mieux comprendre la question féminine et à l'intégrer dans les processus de prise de décisions;
- 19.10 Formuler des stratégies visant à s'attaquer efficacement aux raisons pour lesquelles la mondialisation a des répercussions négatives sur la situation des femmes et des filles partout dans le monde;
- 19.11 Faciliter la création d'emplois et de moyens de subsistance durables pour améliorer la situation des femmes sur le marché du travail et assurer des conditions de travail favorables pour les femmes, notamment les migrantes, dans le respect de leurs droits fondamentaux;
- 19.12 Promulguer et appliquer des lois qui garantissent le droit des femmes et des hommes à un salaire égal pour un travail égal ou de valeur égale;
- 19.13 Recommander l'adoption et l'application de lois qui garantissent la reconnaissance à sa juste valeur du travail non rémunéré des femmes.

Assurer l'éducation primaire pour tous et promouvoir l'accès à tous les niveaux d'enseignement

20. L'éducation, l'information et la communication sont des droits fondamentaux et des outils indispensables pour assurer l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes. L'alphabétisation et l'enseignement primaire sont des moyens d'apprentissage essentiels pour accéder au savoir et à l'information, et pour améliorer les possibilités des femmes de trouver des emplois mieux rémunérés et d'exercer pleinement leurs droits.

21. Partout dans le monde, le taux d'analphabétisme est beaucoup plus élevé chez les femmes que chez les hommes, avec de fortes variations d'un pays ou d'une région à l'autre. Il est particulièrement élevé chez les femmes vivant dans des

régions rurales et isolées et les femmes autochtones. En outre, la plupart des enfants non scolarisés sont des filles.

Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :

- 21.1 Garantir l'accès de tous les enfants à un enseignement gratuit, condition indispensable pour le développement de nos sociétés et la promotion de la condition féminine;
- 21.2 Prendre toutes les mesures qui s'imposent pour renforcer les systèmes d'enseignement public de façon à améliorer l'accès des femmes et des filles à tous les niveaux d'enseignement, et pour accroître les taux de rétention et de réussite scolaires, en particulier chez les filles, notamment en empêchant les filles et les garçons d'abandonner leurs études;
- 21.3 Prendre également toutes les mesures nécessaires pour rendre l'enseignement primaire obligatoire et assurer l'accès de tous les enfants à l'enseignement secondaire;
- 21.4 Promouvoir des plans et programmes qui visent à éliminer les stéréotypes sexistes dans le secteur de l'éducation;
- 21.5 Prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer et améliorer la qualité du système d'enseignement public, en accordant l'attention voulue aux sciences, aux mathématiques et autres matières techniques, pour assurer l'égalité des chances et l'égalité d'accès aux femmes et aux filles;
- 21.6 Éliminer les obstacles économiques, sociaux et culturels à l'égalité des sexes dans l'enseignement primaire et adopter des mesures pour faciliter l'accès des filles à l'éducation;
- 21.7 Mettre en œuvre des stratégies tendant à réduire les taux d'analphabétisme chez les femmes dans un délai donné, notamment des programmes d'alphabétisation qui tiennent compte de l'âge et des facteurs socioculturels et économiques, et accroître les possibilités et les moyens d'instruction des femmes tout au long de leur vie;
- 21.8 Prendre toutes les mesures voulues pour garantir le droit des femmes et des filles autochtones d'accéder à tous les niveaux et toutes les formes d'enseignement, en accordant une attention particulière à leur diversité culturelle;
- 21.9 Mettre en œuvre des stratégies pour assurer l'éducation des femmes et des filles dans les situations de crise, afin de faciliter une transition sans heurts de la phase des secours à celle du développement, et insister sur l'importance d'intégrer l'éducation aux efforts d'aide humanitaire, avec l'appui de la communauté internationale, des Nations Unies, des donateurs, des organismes multilatéraux, du secteur privé et de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales.

Promouvoir l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

22. L'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes sont indispensables pour assurer le développement global des pays. Pour permettre aux femmes de réaliser pleinement leur potentiel et assurer leur bien-être et celui de leur famille, de

leur communauté et de la société dans laquelle elles vivent, il importe en conséquence d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et des programmes qui assurent : a) l'accès des femmes à la santé, à la nutrition, à l'éducation, à la justice et aux ressources économiques; b) leur émancipation économique et politique; et c) des moyens de protection et de recours contre toutes les formes de violence et de sévices à l'encontre des femmes, notamment dans les situations de conflit armé.

23. Il importe donc de créer des mécanismes institutionnels ou de renforcer ceux qui existent aux niveaux local, national et régional, et de les doter des ressources humaines et financières nécessaires, moyennant un budget et un mandat appropriés, pour élaborer des stratégies, des politiques et des programmes en faveur des femmes et assurer leur coordination, ainsi que pour suivre et évaluer les progrès accomplis.

24. Il convient de prendre des mesures de prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes qui les empêchent de s'émanciper, d'être traitées sur un pied d'égalité avec les hommes et de se démarginaliser.

25. Il importe de s'attaquer, aux niveaux national, régional et international, aux problèmes que pose la lutte contre la traite des femmes et des petites filles, par l'adoption et l'application de politiques, de programmes et de lois appropriés, et la promulgation de lois visant à prévenir et éliminer la demande relative au tourisme sexuel et à la traite des femmes, en mettant tout particulièrement l'accent sur la protection des femmes et des filles.

26. L'accès des femmes à des postes de direction politique et la possibilité pour celles de se porter candidates à des élections et d'être représentées aux niveaux local, national, régional et international doivent être garantis.

27. Nous reconnaissons que les médias peuvent contribuer à promouvoir les droits des femmes, à éliminer les images et les stéréotypes négatifs, et à promouvoir des valeurs essentielles pour renforcer l'égalité entre les sexes.

28. Nous reconnaissons en outre qu'il faut renforcer le partenariat entre l'État, la société civile, en particulier les organisations qui s'emploient à promouvoir les femmes, et le secteur privé, afin d'atteindre l'objectif d'autonomisation des femmes et de promotion de l'égalité entre les sexes.

29. Nous reconnaissons également la contribution de la société civile à la promotion de l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes, et soulignons la nécessité d'appuyer leurs activités et d'encourager la création de réseaux et de partenariats de collaboration entre les organisations de la société civile œuvrant pour la promotion des femmes dans les pays membres du Mouvement des pays non alignés.

Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :

- 29.1 Faciliter l'accès des enfants, des filles et des femmes à l'éducation, aux soins de santé et à la nutrition en mettant en œuvre des politiques et des programmes qui privilégient leur participation et répondent à leurs besoins particuliers;
- 29.2 Encourager le partage des responsabilités familiales entre hommes et femmes;
- 29.3 Prendre les dispositions voulues pour fournir des services d'aide maternelle et formuler des politiques qui permettent aux parents de

- trouver un équilibre entre les obligations familiales et la vie professionnelle;
- 29.4 Sensibiliser les femmes comme les hommes à l'importance de la participation des femmes aux processus de prise de décisions dans tous les domaines et à tous les niveaux;
- 29.5 Inviter les États à envisager d'adopter des mesures positives, telles que des quotas, pour promouvoir l'accès des femmes aux postes désignés ou élus;
- 29.6 Formuler et adopter des politiques, et assurer l'application effective des instruments nationaux et internationaux existants, pour accroître la participation et la représentation des femmes dans tous les organes publics tels que commissions, tribunaux, administrations locales et organes officiels établis par le gouvernement, en vue d'assurer la représentation égale des femmes et des hommes;
- 29.7 Promouvoir et renforcer les mécanismes nationaux de promotion de la femme en vue de formuler des politiques et des stratégies et de recueillir et analyser des données ventilées par sexe, pour parvenir à l'autonomisation économique, à l'égalité entre les sexes et à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;
- 29.8 Faire en sorte que les plans nationaux de développement répondent mieux aux préoccupations et aux besoins des femmes;
- 29.9 Intégrer des initiatives budgétaires favorables aux femmes, notamment en offrant des programmes de formation à l'intention des fonctionnaires;
- 29.10 Veiller à ce que les stratégies de lutte contre la pauvreté mises en œuvre aux niveaux local, national, régional et international soient plus soucieuses de l'égalité des sexes;
- 29.11 Appuyer l'élaboration de programmes de formation aux fonctions de direction à l'intention des femmes, en particulier des jeunes femmes, pour leur permettre d'exercer tous leurs droits et pouvoirs de décision;
- 29.12 Promouvoir la participation des associations féminines à la prise de décisions dans tous les domaines pertinents;
- 29.13 Inviter les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou d'y adhérer; et encourager les États parties à envisager de signer le Protocole facultatif à la Convention et de le ratifier ou d'y adhérer;
- 29.14 Promulguer des lois et veiller à leur application effective pour prévenir les actes de violence à l'égard des femmes et des filles, traduire leurs auteurs en justice et fournir une aide efficace à la réadaptation des victimes;
- 29.15 Promouvoir les programmes de formation antisexiste à l'intention des fonctionnaires, afin de prendre en compte l'égalité des sexes dans leurs activités et dans les législations nationales;

- 29.16 Reconnaître que les femmes et les filles handicapées sont exposées à de multiples discriminations, et prendre les mesures voulues pour leur permettre de jouir pleinement et dans des conditions d'égalité de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales.

Améliorer, préserver et promouvoir les soins de santé intégrés aux femmes, aux filles et aux enfants

30. Pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, il importe d'améliorer les indicateurs de santé, notamment dans le domaine de la santé maternelle et infantile, ainsi que la lutte contre la propagation du paludisme, de la tuberculose, du VIH/sida et des autres maladies transmissibles et non transmissibles, et la prévention des blessures et des traumatismes. Les taux élevés de mortalité infantile et maternelle demeurent préoccupants, en particulier dans les pays en développement, et sont directement liés à l'insuffisance des services de santé et à divers facteurs sociaux et économiques touchant les femmes, tels que la pauvreté, la faim, l'analphabétisme, le manque d'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement de base, et le chômage.

31. Face à la féminisation croissante de la pandémie de VIH/sida, il importe aussi de renforcer davantage les services de prévention, de traitement, de soins et d'accompagnement offerts aux femmes. En outre, le traitement et la survie des enfants infectés par le biais de leur mère se heurtent à des obstacles tant médicaux que sociaux.

32. La morbidité et la mortalité paludéennes partout dans le monde, en particulier chez les femmes et les enfants, pourraient être éliminées en grande partie, moyennant des engagements nationaux et internationaux assortis de ressources correspondantes, des services de santé appropriés et l'accès à des médicaments génériques abordables pour la prévention et le traitement du paludisme, tout particulièrement dans les pays où cette maladie est endémique.

Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :

- 32.1 Formuler des politiques et des programmes appropriés pour traiter la question du droit des femmes à la santé sous l'angle de leurs besoins et intérêts, en prenant en compte les caractéristiques et les facteurs spécifiques qui les distinguent des hommes, tout particulièrement leur rôle de dispensatrices de soins aux personnes infectées et touchées par le VIH et le sida;
- 32.2 Fournir des soins de santé primaire à un coût abordable et promouvoir des modes de vie sains;
- 32.3 Assurer l'égalité d'accès des femmes aux services de santé, à l'information et à l'éducation tout au long de leur vie;
- 32.4 Réaffirmer le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint, protéger et promouvoir l'exercice de ce droit par les femmes et les filles et l'incorporer dans la législation nationale;
- 32.5 Réaffirmer également les objectifs et les engagements adoptés lors de la Conférence internationale sur la population et le développement, tels que formulés dans son programme d'action, ainsi que les obligations des États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de

discrimination à l'égard des femmes et aux autres conventions internationales pertinentes, afin de veiller à répondre aux besoins des femmes et des filles en matière de santé;

Réduire la morbidité et la mortalité infantiles et améliorer la santé maternelle

- 32.6 Redoubler d'efforts pour lutter contre des facteurs socioéconomiques tels que la pauvreté, la discrimination et toutes les formes de violence à l'égard des femmes, ainsi que les restrictions à l'accès des femmes aux services médicaux dues notamment au fait qu'elles n'ont aucun droit de regard sur les ressources familiales et aucun pouvoir de décision au sein de la famille, facteurs qui ont tous contribué à accroître les taux de mortalité infantile et maternelle;
- 32.7 Garantir à tous, d'ici à 2015, l'accès à des services médicaux de qualité, qu'il s'agisse de soins préventifs ou curatifs, d'hygiène sexuelle ou de procréation, et tout faire pour atteindre cet objectif;
- 32.8 Assurer une maternité et un accouchement sans risques pour les femmes vivant dans des zones de conflit armé, sous occupation étrangère ou touchées par des catastrophes naturelles;
- 32.9 Promouvoir l'espacement des naissances, l'accouchement assisté par un personnel qualifié et notamment des sages-femmes professionnelles, si possible dans un établissement de santé, et le transfert et la prise en charge des cas d'urgence gynécologique et obstétrique;
- 32.10 Dispenser la formation voulue au personnel de santé, notamment au personnel bénévole, pour qu'il puisse reconnaître les signes de danger et renvoyer les cas d'urgence obstétrique aux services compétents;
- 32.11 Garantir l'amélioration des conditions socioéconomiques et promouvoir un système d'enseignement qui réduit le taux d'abandon scolaire chez les filles, compte tenu du fait que le taux de mortalité infantile est inversement proportionnel au niveau d'instruction de la mère;
- 32.12 Reconnaître que l'âge de la mère à la naissance et la mauvaise alimentation de la mère et de l'enfant peuvent influencer sur le taux de mortalité infantile, et prendre les mesures nécessaires pour remédier à ces problèmes;
- 32.13 Encourager la procréation responsable et le partage des responsabilités en matière de santé maternelle;
- 32.14 Offrir des programmes d'éducation sur la prévention des grossesses précoces;

Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies

- 32.15 Promouvoir des politiques et des programmes d'ensemble dans le cadre des stratégies multidisciplinaires requises pour relever les défis que posent les maladies transmissibles, notamment le VIH/sida, le paludisme, la tuberculose et des maladies non transmissibles telles que notamment le cancer et le diabète, ainsi que les blessures et traumatismes;

- 32.16 Réaffirmer également les engagements pris dans la Déclaration d'engagement et la Déclaration politique sur le VIH/sida, et prendre toutes les mesures voulues pour assurer d'ici à 2010 un accès universel à des programmes complets de prévention, de traitement, de soins et d'accompagnement en matière de VIH;
- 32.17 Mettre en place des cadres juridiques et des mesures concrètes visant en particulier à éliminer la discrimination à l'égard des femmes vivant avec le VIH/sida, notamment sur le lieu de travail, et à assurer l'égalité d'accès à la prévention, au traitement, aux soins et aux services d'accompagnement, y compris la prise en charge psychosociale;
- 32.18 Éliminer la discrimination et les violences sexuelles et sexistes qui rendent les femmes et les filles plus vulnérables au VIH, au sida et à d'autres maladies sexuellement transmissibles;
- 32.19 Encourager la participation active des femmes, y compris celles vivant avec le VIH/sida et d'autres maladies transmissibles, à l'élaboration des politiques, programmes et services, ainsi qu'à leur suivi et leur évaluation;
- 32.20 Élaborer des politiques d'ensemble en faveur des enfants touchés par le VIH/sida ou rendus orphelins ou vulnérables par cette maladie, et des membres de leur famille, de façon à leur permettre de rester dans leur communauté;
- 32.21 Prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre les femmes plus autonomes et renforcer leur indépendance économique, et pour protéger et promouvoir l'exercice intégral de tous leurs droits fondamentaux et de toutes leurs libertés fondamentales afin que les femmes et les filles soient en mesure de se protéger contre l'infection par le VIH;
- 32.22 Encourager le libre accès à l'information sur la prévention du VIH/sida, de la tuberculose, du paludisme et d'autres maladies transmissibles et non transmissibles, ainsi que des blessures et traumatismes;
- 32.23 Promouvoir la fourniture de services complets pour éviter la transmission du VIH de la mère à l'enfant, notamment en assurant un accès universel au traitement antirétroviral;
- 32.24 Assurer l'exécution concertée des activités antipaludiques et accroître le financement des programmes de lutte contre cette maladie.

Veiller à la préservation de l'environnement

33. Les pays développés sont historiquement les premiers responsables de la dégradation de l'environnement. Depuis la révolution industrielle, ces pays ont surexploité les ressources naturelles de la planète en utilisant des modes de production et de consommation non viables qui portent atteinte à l'environnement, au détriment des pays en développement. Compte tenu du lien étroit qui existe entre la préservation de l'environnement et l'égalité entre les sexes, il est essentiel d'éliminer la pauvreté liée à la dégradation de l'environnement. Il importe de reconnaître que les ménages pauvres ont besoin d'avoir accès aux ressources pour survivre et que les corvées de nourriture, d'eau et de ramassage de bois de feu sont l'un des facteurs qui obligent les femmes à abandonner l'école dans de nombreux

pays en développement. En outre, les femmes peuvent jouer un rôle important dans les décisions influant sur la préservation de l'environnement à tous les niveaux, notamment au sein du ménage.

Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :

- 33.1 Intégrer le souci d'égalité des sexes dans l'élaboration, l'application, le suivi et l'évaluation des politiques nationales de protection de l'environnement et de développement durable, et dans la diffusion d'informations à ce sujet, notamment en renforçant les mécanismes et en fournissant des ressources suffisantes pour que les femmes participent pleinement, sur un pied d'égalité, à la prise des décisions à tous les niveaux concernant ces questions;
- 33.2 Promouvoir et assurer la participation des femmes des communautés autochtones et des communautés locales et rurales à la prise des décisions concernant l'environnement, en reconnaissant notamment les systèmes de savoirs autochtones;
- 33.3 Promouvoir et faciliter l'accès des femmes à l'information et à l'éducation nécessaires pour la prise de décisions, le traitement et la gestion des ressources dans les domaines de l'environnement, du développement durable et des catastrophes naturelles (planification préalable, interventions et activités de relèvement), ainsi que pour les interventions dans ces domaines et la formulation de mesures efficaces pour faire face aux répercussions des crises internationales;
- 33.4 Adopter des mesures visant à réduire les risques que pose l'environnement pour les femmes dans leur foyer, sur leur lieu de travail et ailleurs;
- 33.5 Adopter des mesures pour éviter que le souci de préserver l'environnement ne fasse peser sur les femmes un fardeau encore plus lourd.

Encourager la création d'un partenariat mondial pour le développement

34. Sachant qu'en 2006 le revenu national brut par habitant était de 30 879 dollars dans les pays développés¹ et de 4 572 dollars dans les pays en développement selon le Rapport sur le développement humain², que la libéralisation des échanges et les politiques d'aide au développement ont des effets directs sur l'égalité et le traitement équitable des deux sexes, et que les femmes peuvent être plus directement touchées par les conséquences négatives de telles mesures, les pays doivent former des alliances stratégiques pour tirer parti des enseignements du passé et des meilleurs moyens d'utiliser les technologies nouvelles pour améliorer la productivité, ainsi que pour promouvoir le partenariat pour le développement.

35. À cet égard, l'investissement dans les femmes et les filles a un effet multiplicateur sur la productivité, l'efficacité et la croissance économique soutenue, et l'autonomisation économique des femmes est essentielle pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier l'élimination de la

¹ Pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

² Tableaux d'indicateurs du développement humain 2008.

pauvreté; et nous reconnaissons qu'il faut allouer des ressources suffisantes à tous les niveaux, renforcer les mécanismes et les capacités, et promouvoir les politiques tenant compte de l'égalité des sexes afin de tirer pleinement parti de l'effet multiplicateur.

Nous nous engageons à prendre les mesures suivantes :

- 35.1 Demander instamment aux pays développés d'honorer l'engagement qu'ils ont pris de consacrer 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement, l'un des éléments essentiels pour formuler des politiques économiques en faveur des femmes;
- 35.2 Souligner qu'il faut trouver des solutions propices au développement et durables, qui tiennent compte de l'égalité des sexes en ce qui concerne le problème de l'encours et du service de la dette extérieure des pays en développement, y compris des pays les moins avancés grâce, notamment, à des mesures d'allègement et d'annulation de la dette, afin de les aider à financer des programmes et des projets en faveur du développement et incluant la promotion de la femme;
- 35.3 Souligner également qu'il faut tenir compte du fait que les politiques commerciales n'ont pas les mêmes répercussions sur les femmes et sur les hommes, et élaborer une approche soucieuse d'égalité des sexes dans la formulation, l'application et l'évaluation de leurs politiques commerciales, élaborer des stratégies visant à élargir les débouchés commerciaux des exploitantes agricoles dans les pays en développement et faciliter la participation active des femmes aux structures et processus de prise de décisions concernant les échanges commerciaux aux échelons national, régional et international;
- 35.4 Promouvoir une coopération efficace entre les membres du Mouvement des pays non alignés grâce à différents mécanismes et accords favorisant l'élaboration de politiques sociales justes et équitables qui bénéficient en particulier aux femmes, dans le cadre des principes fondamentaux du Mouvement;
- 35.5 Encourager le renforcement de la coopération Sud-Sud pour accroître les avantages qu'en tirent nos peuples en général et les femmes en particulier;
- 35.6 Encourager également les mécanismes d'intégration et de coopération entre les régions et entre les membres du Mouvement des pays non alignés afin d'élaborer des programmes dans des domaines tels que l'élimination de la pauvreté, le commerce, l'éducation, la santé, l'autonomisation des femmes, l'environnement, le sport et les autres domaines d'intervention qui favorisent le bien-être et le développement de nos peuples, en particulier des femmes et des filles;
- 35.7 Souligner que l'Organisation des Nations Unies doit renforcer la coopération internationale pour le développement dans tous les domaines susmentionnés de ce Programme d'action, en vue d'assurer la mise en œuvre intégrale et effective des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment des objectifs du Millénaire pour le développement, et que nous sommes résolus à continuer de renforcer la

coordination au sein du système des Nations Unies en étroite coopération avec toutes les autres institutions multilatérales financières, commerciales et de développement afin de favoriser une croissance économique soutenue, l'élimination de la pauvreté et de la faim et le développement durable;

- 35.8 Promouvoir des plans et programmes qui garantissent l'accès des femmes aux nouvelles technologies de l'information et des communications.

Considérant toutes les mesures prévues dans ce Programme d'action, nous, Ministres et autres chefs de délégation :

36. Réaffirmons les engagements pris dans le Programme d'action de Putrajaya concernant les femmes, la pauvreté et le développement économique; les femmes, le pouvoir et la prise de décisions; les femmes et l'éducation; les femmes et la santé; les femmes, les médias et les technologies de l'information et des communications; les femmes et les conflits armés; la violence à l'égard des femmes; les femmes dans les situations de catastrophe; et la prise en compte de l'égalité entre les sexes.

37. Dénonçons catégoriquement les obstacles qui empêchent les femmes de s'émanciper pleinement et limitent les possibilités de développement économique et social de nos peuples et d'intégration des femmes, en particulier toutes les formes d'ingérence dans les affaires intérieures de nos États, les guerres, les conflits armés, l'occupation étrangère, le terrorisme et les politiques, pressions et conditions imposées de l'extérieur, et nous attaquons à ces obstacles, compte tenu de notre attachement aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et réaffirmons notre volonté de tout faire pour défendre l'égalité souveraine des États et le droit des peuples vivant sous occupation étrangère à disposer d'eux-mêmes.

38. Condamnons vigoureusement toutes les agressions militaires perpétrées par Israël, Puissance occupante, contre la population civile palestinienne dans le territoire palestinien occupé, surtout les femmes et les enfants, et condamnons en particulier la récente agression massive contre la bande de Gaza assiégée, qui a fait des milliers de morts et de blessés palestiniens, détruit de nombreux logements et équipements, et aggravé la crise humanitaire et les souffrances. Nous exigeons qu'Israël s'acquitte inconditionnellement et scrupuleusement de toutes les obligations qui lui incombent en vertu du droit international, notamment du droit international humanitaire et des instruments relatifs aux droits de l'homme. À cet égard, nous demandons la levée immédiate et intégrale du blocus économique et militaire imposé par Israël en tant que Puissance occupante. Nous demandons également le retrait immédiat et intégral d'Israël, Puissance occupante, de la bande de Gaza, et l'ouverture immédiate et durable des postes frontière de la bande de Gaza, en pleine conformité avec les termes et dispositions de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, pour permettre le libre accès aux services d'urgence et à l'aide humanitaire, notamment l'approvisionnement en eau, vivres, médicaments, carburant et autres fournitures essentielles, et pour faciliter le passage des personnes à l'entrée et à la sortie de la bande de Gaza.

39. Dénonçons catégoriquement l'adoption de toutes mesures coercitives unilatérales contraires au droit international et à la Charte des Nations Unies, y compris les sanctions économiques, qui empêchent la population des pays concernés, en particulier les femmes et les enfants, de bénéficier pleinement du développement économique et social, nuisent à leur bien-être et font obstacle au

plein exercice de leurs droits fondamentaux, et exigeons qu'il soit mis fin à ces mesures, quelles qu'elles soient.

40. Soulignons que les États Membres doivent fournir une aide humanitaire à leurs personnes déplacées et à leurs réfugiés, en tenant compte de tout l'éventail des vulnérabilités humaines, en particulier des femmes et des filles.

41. Recommandons aux chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés d'intégrer le principe de l'égalité et du traitement équitable des deux sexes et la promotion de la femme dans tous les programmes et activités de leurs pays, en tenant compte des documents adoptés lors des réunions ministérielles du Mouvement des pays non alignés consacrées à la promotion de la femme.

42. Savons gré à l'État du Qatar d'avoir généreusement proposé d'accueillir à Doha, en 2010, la troisième réunion ministérielle du Mouvement des pays non alignés consacrée à la promotion de la femme.

43. Accueillons favorablement la proposition faite par la Malaisie de doter l'Institut du Mouvement des pays non alignés pour l'autonomisation des femmes d'un fonds fiduciaire pour permettre à l'Institut de continuer à renforcer ses activités en faveur de l'autonomisation et de l'émancipation des femmes dans les pays membres du Mouvement, et invitons à cet égard les pays membres à faire des contributions volontaires à ce fonds.

44. Invitons l'Institut à envisager de mettre en place des programmes et des représentations à l'échelon régional, et prenons note avec satisfaction de l'offre du Gouvernement guatémaltèque d'accueillir une représentation régionale de l'Institut.

45. Nous félicitons également de la création et de l'entrée en service de l'Institut du Mouvement des pays non alignés pour l'autonomisation des femmes à Kuala Lumpur, et réaffirmons notre volonté de soutenir activement ses activités et d'y participer.

46. Recommandons aux chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés de mettre l'accent sur l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, programmes et mesures d'action positive, ainsi que des autres activités de suivi adoptées par les Nations Unies et d'autres instances internationales pour évaluer les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

47. Exprimons notre reconnaissance et notre gratitude au Gouvernement de la République du Guatemala pour son initiative et l'hospitalité accordée aux participants de la deuxième réunion ministérielle du Mouvement des pays non alignés consacrée à la promotion de la femme pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.